

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

# PROCÈS-VERBAL

Nº 2

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. GOERTZEN, président du Comité permanent des comptes publics, présente le huitième rapport du Comité:

#### Réunion:

Le Comité s'est réuni le 17 novembre 2025, à 16 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

## Questions à l'étude :

- Le chapitre « Sociétés municipales de développement » tiré du rapport intitulé *Rapports d'enquête* du vérificateur général, daté d'août 2021;
- le chapitre « Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement » tiré du rapport intitulé *Suivi* des recommandations précédemment émises du vérificateur général, daté de février 2024;
- le rapport intitulé *Rapport d'enquête Municipalités du Manitoba et ministère des Relations avec les municipalités et le Nord* du vérificateur général, daté d'août 2025;
- le chapitre « Municipalité rurale de De Salaberry : Vérification d'irrégularités financières » tiré du rapport intitulé *Suivi des recommandations d'audit précédemment émises* du vérificateur général, daté d'avril 2022.

## Composition du Comité:

- M. Brar;
- M<sup>me</sup> CHEN;
- M<sup>me</sup> COMPTON;
- M<sup>me</sup> Dela Cruz:
- M. DEVGAN:
- M. EWASKO;
- M. GOERTZEN (président);
- M<sup>me</sup> LAMOUREUX;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. OXENHAM;
- M<sup>me</sup> STONE.

Substitution effectuée avant la réunion :

M. PERCHOTTE remplace M<sup>me</sup> STONE.

#### Personnes étant intervenues :

- Tyson Shtykalo, vérificateur général du Manitoba;
- Maurice Bouvier, sous-ministre des Relations avec les municipalités et le Nord;
- Kevin McPike, sous-ministre adjoint des Relations avec les municipalités et le Nord (Services de soutien aux municipalités et au Nord).

## Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport intitulé Rapport d'enquête — Municipalités du Manitoba et ministère des Relations avec les municipalités et le Nord du vérificateur général, daté d'août 2025, et l'a adopté sans modifications.

## Chapitres étudiés dont l'examen a été complété :

Le Comité a examiné les chapitres suivants :

- « Sociétés municipales de développement » tiré du rapport intitulé Rapports d'enquête du vérificateur général, daté d'août 2021;
- « Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement » tiré du rapport intitulé *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général, daté de février 2024;
- « Municipalité rurale de De Salaberry : Vérification d'irrégularités financières » tiré du rapport intitulé *Suivi des recommandations d'audit précédemment émises* du vérificateur général, daté d'avril 2022.

Sur la motion de M. GOERTZEN, le rapport du Comité est déposé.	
Le président dépose le plan de restauration et de préservation à lor œuvre visant le Palais législatif du Manitoba pour les exercices 2025-202	
U. ASAGWARA, ministre de la Santé, des Ainés et des Soins de longue la Semaine des infirmiers praticiens qui a eu lieu du 10 au 16 novembre 2	
M <sup>me</sup> COOK fait des observations sur la déclaration.	
Conformément au paragraphe 28(1) du <i>Règlement</i> , M <sup>me</sup> CHEN, M. SCHULER et M <sup>me</sup> LAMOUREUX font des déclarations de député.	M. JOHNSON, $ { m M}^{ m me} $ la $ ministre $ SMITH,

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Lors de la deuxième session de la quarante-troisième législature, après que j'ai rendu une décision à la suite de la période des questions orales le 29 octobre 2025, le député de Steinbach a soulevé une question de privilège concernant le non-respect des traditions de l'Assemblée par certains députés, alléguant que le premier ministre avait ignoré le rappel à l'ordre de la présidence et qu'il avait quitté l'enceinte alors que j'étais debout pour aviser les députés que j'étais sur le point de rendre une décision. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de la question.

Le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée est intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante que la question est fondée de prime abord.

Pour ce qui est de la première condition, le député a soulevé la question immédiatement après l'incident en question le 29 octobre 2025 et je suis d'accord qu'il l'a soulevée le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la deuxième condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, le député de Steinbach a indiqué lors de son intervention qu'il avait vu le premier ministre quitter l'enceinte alors même que je venais d'annoncer que j'allais rendre une décision. Le député a souligné que la tradition à l'Assemblée veut que les députés demeurent assis à leur siège dans de telles circonstances et que, selon lui, le geste du premier ministre était irrespectueux envers la présidence et les députés à l'Assemblée.

Il est important d'indiquer que la plainte soulevée par le député vise le non-respect présumé d'un usage de l'Assemblée. Je tiens à le souligner parce que les députés devraient savoir que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au *Règlement* et non une question de privilège. Joseph Maingot déclare à la page 14 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada* : «[...] les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au *Règlement* ». Il mentionne également à la page 233 qu'« [u]ne infraction au *Règlement* ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un "rappel au *Règlement*", et non pas une "question de privilège" ».

Par conséquent, je déclare que la question du député ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord.

Cependant, j'aimerais rappeler à l'Assemblée que, lorsque le président se lève à la fin de la période des questions orales et annonce qu'il est sur le point de rendre une décision, les députés devraient retourner à leur siège et attendre la lecture de la décision. Cet usage existe depuis des décennies et devrait donc être respecté.

Je me dois également d'apporter une précision. Lors de son intervention, le député de Steinbach a mentionné que le premier ministre était en train de quitter l'enceinte. Je suis intervenu immédiatement et je lui ai rappelé qu'à l'Assemblée, nous ne devrions pas commenter la présence ou l'absence d'un député. Bien qu'il s'agisse d'un usage bien établi à l'Assemblée, compte tenu des circonstances particulières entourant la question de privilège qui a été soulevée relativement aux gestes qu'un député a posés alors qu'il quittait l'enceinte, j'ai eu tort d'intervenir. Le député n'aurait pas pu soulever cette question avec précision sans mentionner qu'un député était en train de quitter l'enceinte. Ainsi, il est permis de faire ce genre d'observations dans de telles circonstances uniquement.

Je reconnais qu'il s'agit d'une exception rare, particulière et nuancée aux usages habituels de l'Assemblée, c'est pourquoi j'ai voulu ajouter cette précision.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette question.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

#### **POUR**

BLASHKO	MALOWAY
Brar	MARCELINO
Bushie	Moroz
CABLE	Moyes
CHEN	NAYLOR
COMPTON	OXENHAM
CORBETT	PANKRATZ
Cross	REDHEAD
DELA CRUZ	SALA
DEVGAN	SANDHU
Kennedy	SCHMIDT
KINEW	SCHOTT
Kostyshyn	SIMARD
LATHLIN	Sмітн
Loiselle	WIEBE30

#### Mercredi 19 novembre 2025

## **CONTRE**

BALCAEN LAMOUREUX Соок NARTH **EWASKO** PERCHOTTE **GOERTZEN** PIWNIUK GUENTER **ROBBINS** HIEBERT SCHULER WASYLIW **JOHNSON** KING WHARTON WOWCHUK......17

 $M^{me}$  CORBETT, avec l'appui de  $M^{me}$  COMPTON, propose que soit présentée à la lieutenante-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la troisième session de la quarante-troisième législature du Manitoba.

Il s'élève un débat.

M<sup>mes</sup> CORBETT et COMPTON ainsi que MM. JOHNSON et BLASHKO interviennent. M. NARTH exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom LINDSEY